



Questions-réponses Fragen & Antworten

- Notre adresse pour vos questions/Unsere Adresse für Ihre Fragen: medialex, Postfach 1456, 6301 Zug.

F Diverses chaînes de télévision ont découvert que les SMS peuvent leur rapporter beaucoup d'argent. Est-ce légal?



Distinguons deux utilisations : les messages SMS à caractère publicitaire, qui sont ensuite insérés dans le programme, et les messages sms qui permettent au téléspectateur d'influencer une émission par son vote et de gagner un prix, mais qui n'apparaissent pas dans le programme. Dans le premier cas, il s'agit de publicité selon l'art. 11 al. 1er de l'ordonnance sur la radio et la télévision, et ce sont les règles sur la publicité qui doivent s'appliquer. Lorsque ces messages ont un caractère pornographique ou mettent la jeunesse en danger, ils contreviennent à l'art. 6 al. 1er de la loi sur la radio et la télévision. En principe, c'est l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de télévision qui devrait intervenir, saisie d'une plainte de particuliers ou du Département de l'environnement, des transports et des communications. Si ces messages violent les règles du code pénal sur la pornographie ou la pédophilie, l'affaire relève aussi du juge pénal. Récemment, sur le télétexte transmis par la chaîne allemande SAT 1, on a eu la mauvaise surprise de découvrir des sms à contenu pédophile. Cette chaîne dispose d'une concession suisse pour sa fenêtre suisse. Mais il n'est pas sûr que les SMS en question puissent être considérés comme faisant partie de cette fenêtre. Si on répond par la négative, c'est alors à l'autorité de concession allemande qu'il appartiendrait d'intervenir, et non à l'OF-COM. Pour ce qui est du deuxième cas, il n'y a rien à redire si l'envoi de SMS n'est pas la condition pour gagner un prix attribué selon les règles du hasard. Peu importe qu'il soit facturé à un prix plus élevé, au profit du diffuseur. En matière de financement, la loi sur la radio et la télévision est exhaustive dans la mesure où elle ne permet pas à un diffuseur d'inventer de nouvelles formes de publicité. Mais pour le reste, elle n'est pas limitative. Elle n'empêche pas un diffuseur de trouver d'autres sources de revenus, tels des dons ou, précisément, des sms transmis par un numéro 0900 à tarif surélevé. En revanche, si l'envoi de sms à tarif surélevé est une condition pour obtenir un prix, on tombe sous le coup de la loi sur les loteries (voir l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 septembre 1997, *medialex* 1997, p. 231 ; voir aussi U. SAXER, *medialex* 1997, p. 187 s.).



Art. 27 Abs. 4 StGB erklärt die wahrheitsgemässe Berichterstattung über öffentliche Verhand-

lungen einer Behörde für straflos. Gilt dies auch für eine öffentliche Gerichtsverhandlung in Bezug auf den Namen des Beschuldigten und intime Details aus einem psychiatrischen Gutachten?



Art. 27 Abs. 4 StGB enthält einen Rechtfertigungsgrund, welcher auch zivilrechtliche Wirkung hat. Andererseits ist nach den Regeln des Zivilrechts die Nennung des Namens eines Beschuldigten nur ausnahmsweise zulässig. Soweit sich Autoren mit dieser Problematik befassen, wird die Meinung vertreten, der erwähnte Rechtfertigungsgrund gelte nicht für die Namensnennung, wenn sie nach den sonst geltenden Grundsätzen des privatrechtlichen Persönlichkeitsschutzes unzulässig wäre. Es gibt aber keinen Bundesgerichtsentscheid zu dieser Frage. Das dürfte sinngemäss auch für intime Details aus psychiatrischen Gutachten gelten. Es gab vor Jahren in Winterthur einen aufsehenerregenden Fall eines Freispruchs in einem Verfahren wegen eines Kapitalverbrechens. Der Freigesprochene galt deshalb weiterhin als unschuldig, doch hatte die Öffentlichkeit zuvor durch die Medien erfahren, dass in der Verhandlung das psychiatrische Gutachten erläutert und darin diverse Persönlichkeitsstörungen beschrieben wurden. Das darf nicht sein. Deshalb dürfte die für die Namensnennung zu postulierende Einschränkung auch für solche Fälle gelten. Im Übrigen sollte das Gericht bei der Behandlung eines delikaten psychiatrischen Gutachtens nötigenfalls die Öffentlichkeit ausschliessen und die Medien nur unter der Auflage zulassen, den Aspekten des Persönlichkeitsschutzes Rechnung zu tragen.



Je souhaite faire des collages avec des photos que j'ai prises de films d'actualité transmis par diverses télévisions lors de la guerre du Golfe, et en faire une exposition ouverte au public. Dois-je avoir une autorisation?



Oui, car vous utilisez des extraits d'œuvres protégées. Il en irait différemment si vous utilisiez ces photos pour étayer un article de journal traitant de la manière dont les télévisions ont traité les événements lors de cette guerre. Vous pourriez bénéficier de l'art. 25 de la loi sur le droit d'auteur, qui autorise les citations tirées d'œuvres divulguées «dans la mesure où elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration et pour autant que leur emploi en justifie l'étendue».

